

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

Le vingt juin deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quatorze juin deux mille vingt deux, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Vanessa BERNIER, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Sylvie BARBAULT : Conseiller délégué.

Evelyne PINEAU (Ayant donné procuration à Olivier BAGUENARD) : Conseiller.

Monsieur Jean-Paul BREGEON ne prend pas part au vote. Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 1.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 20 JUIN 2022

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES CERQUEUX - BILAN DE LA CONCERTATION

L'Agglomération du Choletais (AdC) a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Cerqueux afin de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise TRANSPORTS BRÉMOND, et de faire évoluer le PLU des Cerqueux en conséquence.

Le 21 mars 2022, le Conseil de Communauté a défini les modalités de concertation de la procédure précitée, afin d'associer le public au processus d'élaboration de la mise en compatibilité du PLU. Ces modalités ont permis au public de bénéficier d'une information sur le projet et de pouvoir y participer, comme exposé en annexe 1.

Un dossier a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel d'Agglomération du Choletais ainsi qu'à la mairie des Cerqueux, sous format papier. Un exemplaire dématérialisé était également disponible en téléchargement sur le site www.urbanisme.cholet.fr.

La concertation a été clôturée le 15 avril 2022. Le dossier a été téléchargé sur le site www.urbanisme.cholet.fr à 89 reprises, témoignant d'un intérêt sensible. Les dossiers papier n'ont cependant pas fait l'objet d'une consultation accrue.

Par ailleurs, aucun mail ni aucun courrier n'a été réceptionné dans le cadre de la concertation. Les registres mis à disposition à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la Mairie des Cerqueux sont restés vierges.

Ainsi, la concertation a fait l'objet d'une publicité satisfaisante permettant au public de prendre connaissance du dossier sans qu'il ne soit formulé d'observation.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de tirer le bilan de la concertation tel que présenté en annexe. Ce bilan sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-7, L. 153-49 à L. 153-53, R. 153-15 à R. 153-17,

Vu la délibération n° V-2 du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2022 engageant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Cerqueux et définissant les modalités de concertation,

Considérant le projet porté par l'entreprise TRANSPORTS BRÉMOND,

Considérant que la concertation a été menée dans des conditions satisfaisantes qui ont permis au public de participer à ce projet,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de tirer le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article unique : de tirer le bilan de la concertation tel que présenté en annexe 1, menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet de l'entreprise TRANSPORTS BRÉMOND emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Cerqueux.

Extrait de la présente délibération affiché le 27/06/2022 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Michel VIAULT
Premier Vice Président

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 21 juin 2022
Agglomération du Choletais